

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

SP SARCELLES
190724

N° 24.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

05 juillet 2024

Date d'affichage

05 juillet 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 13

Votants 15

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 11 juillet à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Alain GOLETTO, Patricia ANDRIANASOLO (arrivée à 18h10), Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjointes au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER (arrivé à 18h18), Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Véronique BUCHET (pouvoir à M. DIALLO), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).

Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS, Joseph MELE.

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Secrétaire de séance : Mme CORNET

Rapporteur : M. le MAIRE

Décision modificative budgétaire 2024 n°1.

M. le MAIRE indique à l'Assemblée que la Trésorerie impose que les montants relatifs aux frais d'études des constructions achevées soient transférés au compte définitif à l'achèvement des travaux via le chapitre 041 (opérations patrimoniales). A cet effet, il convient d'apporter les crédits budgétaires nécessaires à cette opération.

En conséquence de cela, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire par l'inscription des éléments suivants :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2024 N°1		
ARTICLE	SECTION INVESTISSEMENT	MONTANT
D 041/21312	CONSTRUCTION BATIMENT SCOLAIRE	- 878 886.12 €
R 041/2031	FRAIS D'ETUDES	+ 878 886.12 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00 €

Transmise le

15 JUL. 2024

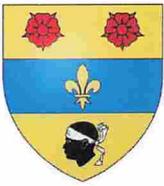
Affichée le

15 JUL. 2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

✓ **APPROUVE** la décision modificative budgétaire 2024 n°1 ci-dessus présentée,



SAISON 42
2004

VILLE DE VEMARS

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits

Le Maire

Frédéric Didier

